

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE
10 octobre 2026

DATE DE CONVOCATION
03 octobre 2026

DATE D'AFFICHAGE
13 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 26

PROCURATION(S) 7

VOTANTS 33

QUORUM 17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX OCTOBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, AÏT BABA, COQUELET, BALUT, GHOUL, BOUCAT, NDIAYE, DOUCOURÉ, GRESSANT, DELIKAYA, GUILLON, SVINH, RABOTOT

Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, LEFEBVRE, POUHÉ, ALTUNTAS, BEHILIL-RAMDANE, CARDONA GIL, FOUAK NTONDELE, CADEIA, VINCENT, LAMBERT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. CORNILLEAU, MARC et Mme DORDAIN, DESLANDES, ABOKI, YERLIKAYA, DEBOISSY.

Avaient donné pouvoir : Mme DORDAIN à M. JAMET, Mme DESLANDES à Mme ALTUNTAS, M. CORNILLEAU à M. BOUCAT, Mme ABOKI à Mme CADEIA, Mme YERLIKAYA à Mme LAMBERT, M. MARC à M. AÏT BABA, Mme DEBOISSY à Mme ROUSSELIN.

Mme Elisabeth LAMBERT

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, BACHELOT, Mmes ECHARD-GOUBERT, ROSSIGNOL, LE FAUCHEUR, JÉGU, ZAPPIA.

Délibération N°08

MISE À DISPOSITION DU GYMNASE DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS INTERCONSULAIRE DE L'EURE À LA VILLE – SIGNATURE DE LA CONVENTION – AUTORISATION

Mme Fadilla Benamara expose au Conseil municipal,

Le Centre de Formation des Apprentis Interconsulaire de l'Eure (CFAie) est connu et reconnu comme l'un des plus grands Centres de Formation d'Apprentis de France.

Très régulièrement, l'établissement témoigne de sa volonté de s'inscrire pleinement dans le territoire et d'être un partenaire de la vie rolivaloise. C'est ainsi que, plusieurs fois par an, les locaux du CFAie (internat, auditorium, restaurant d'application) sont mis à la disposition de la Ville pour accueillir les délégations des Villes Jumelles, héberger des sportifs en stage ou encore des familles ukrainiennes pour un séjour au cours de l'été 2022. Outre cette aide matérielle concrète, le CFAie s'implique dans de nombreux événements municipaux (Forum de l'Emploi, La Rolivaloise, Téléthon, cérémonie des vœux aux enseignants, etc.).

Dans cet état d'esprit, le CFAie est disposé à mettre à disposition de la Ville, gratuitement, le gymnase situé dans l'enceinte de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
20261010-D-26-10-08-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

L'équipement est utilisé, en journée, par les apprentis mais est libre, en soirée, au moment où les demandes de créneaux des associations sportives locales sont les plus nombreuses. La densité en équipements sportifs à Val-de-Reuil a beau être élevée, elle ne répond pas toujours complètement à l'ensemble des besoins des associations, en particulier lorsqu'il s'agit de faire correspondre la disponibilité des équipements avec les agendas, nécessairement contraints, des entraîneurs et dirigeants, très majoritairement bénévoles de nos clubs. En ce sens, la possibilité d'utiliser le gymnase du CFAie, du lundi au vendredi, représente une marge de manœuvre supplémentaire permettant de répondre à des besoins en mobilisant, avec efficacité, un équipement existant.

Pour que la présence de sportifs dans l'enceinte de l'établissement ne pose pas de difficultés, quelques règles sont posées, notamment celle d'utiliser le gymnase pour des entraînements et de veiller à limiter le nombre d'associations utilisatrices. Cette mise à disposition est conclue pour la saison 2026-2027.

Les engagements de la Ville et du CFAie sont rassemblés dans la convention qui figure en annexe de la présente délibération.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Ville et le CFAie,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer cette convention.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20261010-D-26-10-08-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026